

## DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

Séance du 21 décembre

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 30
Présents : 21
Absents : 9
Procuration : 5
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre :
Abstentions :

L'an 2016, le 21 décembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Lunéville, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

**Etai~~ent~~ent présents :** M. ACREMENT René, M. AUBERT Jean-Christophe, M. BERTRAND Hervé, M. BILLIOTTE Daniel, Mme COLAS Claudine, M. COLIN Philippe, M. DEWAELE Jacques, M. DUJARDIN Bruno, Mme FALQUE Rose-Marie, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, Mme GEORGES Marie-Jo, M. GOGLIONE Jean-Marie, M JAQUAT Jean-Pierre, Mme JACQUOT Dominique, M. MAILLIOT Frédéric, M. MARCHAL Michel, M. MERCIER Thierry, M. MULLER Bernard, M. SERVANT Guy, Mme VILLAUME Damienne

**Etai~~ent~~ent excusés avec pouvoir :** M. de GOUVION SAINT CYR Laurent donne pouvoir à Mme COLAS Claudine, M. LAMBLIN Jacques donne pouvoir à M. BERTRAND Hervé, M. PISTER Jacques donne pouvoir à M. DEWAELE Jacques, M. HAINZELIN Francis donne pouvoir à M. DUJARDIN Bruno, Mme VAUDEVILLE Sabrina donne pouvoir à VILLAUME Damienne,

**Etai~~ent~~ent excusés ou remplacés :** M. ARNOULD Philippe remplacé par M. GOGLIONE J.Marie, M. BAUDOIN Jacques M. BIENTZ Guy, M. GEX Christian, M. JAMBOIS Guy, M. SONREL Christophe remplacé par M. BILLIOTTE Daniel, M. BOUCAUD Christian remplacé par M. JACQUAT J.Pierre, M. ZABEL Bernard remplacé par VILLAUME Damienne, M. MARTIN J.Paul remplacé par M. MAILLIOT Frédéric.

**Voix consultative :** Mme LEHE Sophie, M RICHARD Claude

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme COLAS Claudine



**2016-060**

### Convention avec la Mission Locale

Date de convocation

**15 DEC. 2016**

*Document joint en annexe*

La Mission locale intervient depuis 1991 pour soutenir l'insertion professionnelle des jeunes du Lunévillois, en partenariat étroit avec les collectivités locales.

Cette convention s'inscrit dans la continuité du partenariat établi entre la Mission locale et le Pays du Lunévillois depuis 2006 et qui permet d'affirmer et de mutualiser le soutien des communautés de communes membres du PETR du Pays du Lunévillois en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes. Ainsi, cette structuration permet un accès aux services de la Mission locale à tous les jeunes du territoire et apporte une vraie légitimité d'intervention dans la proximité.

DATE D'AFFICHAGE

**03 JAN. 2017**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

**03 JAN. 2017**

et publication du :

**03 JAN. 2017**

Pour le Pays du Lunévillois ce partenariat répond à des objectifs du projet de territoire voté le 18 mai 2016 précisé dans chacun des 3 enjeux :

- Renforcer l'attractivité territoriale
- Valoriser les ressources territoriales
- Préserver le bien être de sa population.

Cette convention a pour objet d'affirmer le partenariat entre la Mission locale et les communautés de communes par l'intermédiaire du PETR du Pays du Lunévillois. Elle vise ainsi :

l'application territoriale des missions de la Mission locale,  
la coordination des actions vers les publics en insertion sur le Lunévillois,  
l'amélioration de l'accès du public aux services de la Mission locale.

Chaque communauté de communes contribuera au financement de la Mission locale par le biais d'une cotisation versée au PETR du Pays. Le montant de cotisation est fixé à 1.52 € par habitant pour 2017. La population de référence correspond à la population DGF du Pays du Lunévillois de l'année précédente.

La Mission locale, sur sollicitation du Pays, contribuera à toute réflexion ou projet à l'échelle du Pays relevant de son expertise ou domaine d'intervention (politiques d'emploi, de formation, d'insertion, politiques en direction des jeunes, logement, mobilité, citoyenneté...)

Afin de poursuivre ce partenariat et pérenniser l'offre de service sur l'ensemble du lunévillois, il est proposé de renouveler le soutien par la signature d'une convention pour l'année 2017.

Après avis favorable du Bureau du Pôle, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention 2017 pour le soutien à La Mission Locale ci-annexée,
- **AUTORISE** le président à signer la convention, ses annexes ainsi que toutes pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le président à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Lunéville  
Le Président,

